



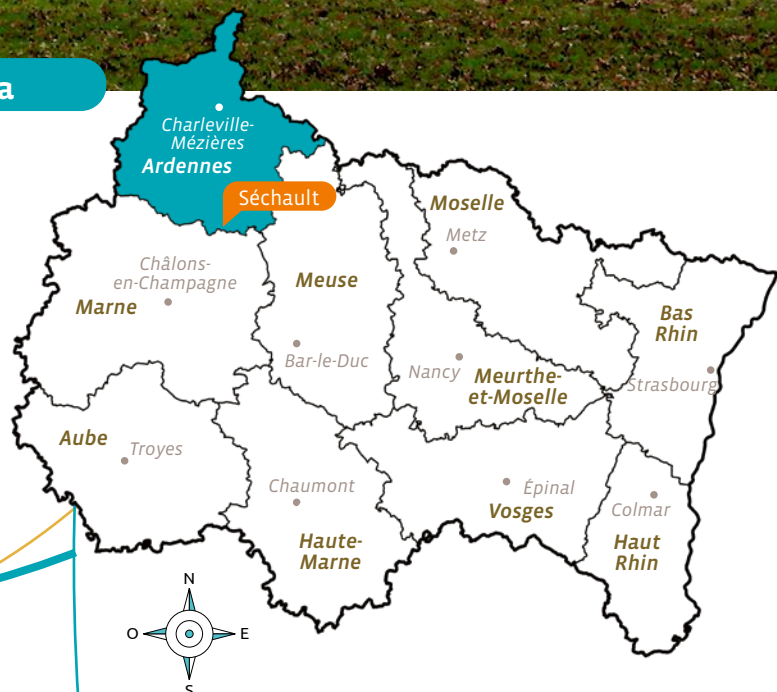
**Site classé**

Date de protection : **28 déc. 1955** ~ Superficie : **50 ha**

## Domaine des Roziers

Séchaux

**D'abord abbaye de femmes, la Maison des Roziers fut fondée vers 1240 et occupée par des religieuses cisterciennes du Monastère d'Avenay.**



On pénètre dans la propriété au nord, par une large et haute arcade de pierre datant du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle, les bâtiments conventuels furent affectés à l'exploitation agricole et l'église transformée en maison de maître ; cependant, le chœur et le transept ont été peu modifiés et les propriétaires ont disposé au mieux les deux dalles funéraires de Baudouin d'Autry (fondateur de la Maison des Roziers) et de Nicolas des Armoises (prieur du XVII<sup>ème</sup> siècle), toujours en excellent état de conservation. La pierre tumulaire du fondateur existe encore aujourd'hui dans le domaine. Devenu simple prieuré d'hommes, toujours dépendant de l'ordre de Cîteaux, le domaine vit une longue succession de prieurs. Ils eurent pour principal souci la

reconstruction et la remise en état des bâtiments, durement atteints par les guerres successives surtout en 1617 puis en 1651 où le prieuré fut dévasté et l'église brûlée. En 1791, le domaine fut vendu, comme bien national, à Béchét de Balan. Au moment du classement, il appartient toujours à la même famille.



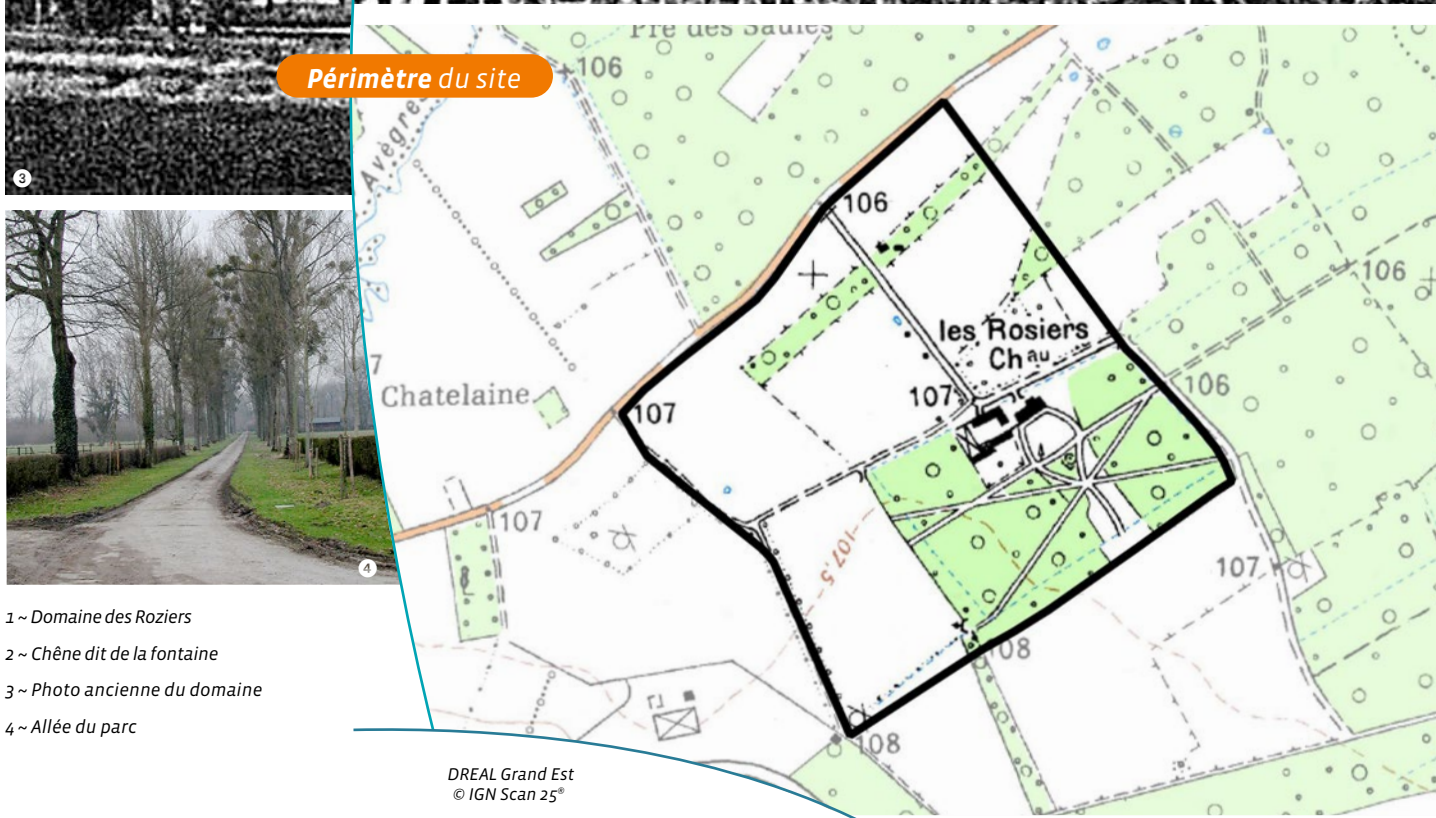
Pigeonnier

**Critères de classement**

→ **Pittoresque**



## Domaine des Roziers



Périmètre du site



- 1 ~ Domaine des Roziers
- 2 ~ Chêne dit de la fontaine
- 3 ~ Photo ancienne du domaine
- 4 ~ Allée du parc

DREAL Grand Est  
© IGN Scan 25°

### Inventaires - Autres mesures de protection

→ Au titre des monuments historiques : le Domaine des Roziers (ancienne abbaye cistercienne) ; l'ensemble des bâtiments et du parc à l'exception des parties classées sont inscrits ; le chevet et transept nord de l'ancienne église abbatiale sont classés. L'Église de Séchault est inscrite.

### Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus  
d'informations

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact [sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63